



Le 22 décembre 2011

**Par courriel et par dépôt électronique (SDÉ)**

Maître Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal, Québec  
H4Z 1A2

**Me Éric Fraser**  
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3596  
Télééc. : (514) 289-2007  
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande d'approbation d'une entente globale de modulation**  
**Dossiers Régie : R-3775-2011**  
**Nos dossiers : R045296**

---

Chère consoeur,

Hydro-Québec, dans ses activités de distribution (le Distributeur), a pris connaissance de la décision D-2011-193 du 19 décembre 2011 rejetant la demande du Distributeur relative à l'approbation de l'entente globale de modulation intervenue avec Hydro-Québec dans ses activités de production (le Producteur) dont l'entrée en vigueur était prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le rejet de cette entente engendre des problèmes opérationnels importants dans la mesure où il prive notamment le Distributeur des services d'intégration éolienne à compter du premier janvier 2012. Ainsi, afin d'assurer une continuité dans la fourniture de ces services pour 2012, le Distributeur a convenu d'une prolongation supplémentaire de un an, jusqu'au 31 décembre 2012, de l'entente d'intégration éolienne déjà approuvée par la Régie le 9 février 2006 (D-2006-27 et D-2011-012).

Par la présente, le Distributeur demande à la Régie d'approuver cette prolongation pour une période d'un an de manière à permettre au Distributeur de prendre connaissance des motifs de la décision de la Régie lorsqu'ils seront disponibles et d'évaluer les différentes options qui s'offrent à lui afin d'assurer une alimentation en électricité de manière fiable, au meilleur coût et en conformité avec les règlements sur les blocs d'énergie éolienne (décrets 352-2003; 926-2005; 1043-2008 et 1045-2008).

Étant donné la situation d'urgence qui prévaut, le Distributeur demande à la Régie de rendre une décision sur la présente demande dans les meilleurs délais.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*(s) Éric Fraser*

Éric Fraser  
/amg

c.c. Intervenants